

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères.

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : K BOMBRAY à F PINEL, C IMPARATO à C MICHEL, D ALLAIS à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENTE EXCUSÉE : B LEFORT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S LEMAÎTRE

1 AMÉNAGEMENT

1.1 Place de la Mairie – implantation de points d'apport volontaires enterrés

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

1. **APPROUVE** l'implantation de deux points d'apport volontaire enterrés (verre et papier) dans le cadre de l'aménagement de la place autour de la mairie ;
2. **APPROUVE** la signature avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés ;
3. **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 5 992 € à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres correspondant à la fourniture et à la pose de ces deux conteneurs enterrés ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2 FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Dans le cadre de la préparation du vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal doit débattre et prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB), comprenant :

Partie 1 : le cadre de l'élaboration du budget 2022 : projet de loi de finances 2022

Partie 2 : le débat d'orientations budgétaires 2022 :

- Hypothèses d'orientations budgétaires 2021-2027 retenues
- Actualisation du plan pluri-annuel de fonctionnement et d'investissement

Vu la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances les 17 et 24 janvier 2022,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal,

1. **ENGAGE** le Débat relatif aux Orientations Budgétaires 2022 ;
2. **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;
3. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

1. **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29h55/semaine) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3.2 Débat sur la protection sociale complémentaire

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1^{er} janvier 2026** pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées sur les points suivants : les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Le Conseil Municipal **A DÉBATTU** sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune d'Héric.

4. JEUNESSE

4.1 LAS OS – versement d'une avance

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

1. **DÉCIDE** le versement d'une avance de 30 000 € à LAS OS, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat 2022-2024 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CULTURE - COMMUNICATION

5.1 Règlement intérieur des outils de communication

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Vu l'avis de la commission Culture Communication Démocratie locale du 21 octobre 2021,

1. **APPROUVE** le règlement global sur les diffusions des informations en externe ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

5.2 Règlement du Forum des associations

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Vu l'avis de la Commission Culture Communication Démocratie locale en date du 21 octobre 2021 ;

1. **APPROUVE** le règlement du Forum des associations ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Motion contre l'implantation d'un deuxième fast-food au parc d'activités Érette-Grand'Haie

Après délibération et un vote à main levée, Le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, ADOPTE** la motion ci-dessous :

Un projet d'installation d'un deuxième fast-food en lieu et place du restaurant Galatéo, dans la parcelle voisine du premier (Mac Donald), se fait jour.

Si ce projet est conforme aux règles d'urbanisme, notamment au PLUi, il ne pourra que délivrer son permis de construire.

Malgré cela, par cette motion, le Conseil Municipal tient à signifier son opposition à ce projet.

En effet, un deuxième fast-food à cet endroit ne correspondrait pas à l'intérêt du territoire.

Il ne répondrait pas aux besoins des usagers du Parc d'activités Erette - Grand'Haie, en n'offrant pas une diversité des offres de restauration.

Par ailleurs, ce serait en contradiction avec le projet alimentaire de territoire, visant à développer les circuits courts et l'approvisionnement local.

En revanche, le Conseil Municipal serait bien-entendu favorable à l'installation d'un restaurant traditionnel, venant pallier la fermeture du Galatéo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD